



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
à TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT
par la SASU Ferme éolienne Les Gressières**

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier, le chapitre III du titre II du livre Ier et la nomenclature des installations classées, rubrique 2980, annexée à son article R. 511-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 8 avril 2021 et complétée les 26 septembre 2022, 21 août et 15 septembre 2023 par la SASU Ferme éolienne Les Gressières, représentée par son président, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison à TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT ;

Vu l'avis du 21 juin 2021 de l'autorité environnementale sur le projet susvisé ;

Vu le rapport du 5 octobre 2023 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du 25 octobre 2023 n° E23000092/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante ;

Vu les avis recueillis en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet, lieux, période, durée, siège et frais de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V150 – Hauteur maximale : 180 m maximum – Puissance nominale : 4,2 MW) et deux postes de livraison à TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT, par la SASU Ferme éolienne Les Gressières, est soumise à une enquête publique du jeudi 4 janvier au lundi 5 février 2024 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TROIS RIVIERES.

La SASU Ferme éolienne Les Gressières est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique sont pris en charge par ses soins et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 2 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de TROIS RIVIERES (ancienne mairie de Pierrepont sur Avre) :
 - le vendredi 5 janvier 2024, de 15 heures à 18 heures ;
 - le samedi 20 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 5 février 2024, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de DAVENESCOURT :
 - le jeudi 11 janvier 2024, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
 - le samedi 27 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête et information sur le projet

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} présent article, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de TROIS-RIVIERES et DAVENESCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de TROIS-RIVIÈRES, du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 19h00, pour la mairie de DAVENESCOURT, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Ferme éolienne Les Gressières, représentée par son président, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS.

Article 4 - Observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de TROIS RIVIERES (80500), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du méil. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Article 5 - Modalités de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation : TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT, ainsi qu'aux portes des mairies d'ARVILLERS, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, COURTEMANCHE, ERCHES, ETELFAY, FIGNIÈRES, FOLIES, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GUERBIGNY, HANGEST-EN-SANTERRE, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LIGNIÈRES, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESTMONTIERS, MEZIÈRES-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, MOREUIL, MORISEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, VILLERS-AUX-ÉRABLES et WARSY, communes comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SASU Ferme éolienne Les Gressières procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités susmentionnées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SASU Ferme éolienne Les Gressières.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Article 6 - Prorogation éventuelle de l'enquête

Après en avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Dans ce cas, cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 7 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consigné dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invite à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet concerné.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Article 8 – Mesures de publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de la Somme adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la SASU Ferme éolienne Les Gressières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;

- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Article 9 - Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet

Les conseils municipaux des communes de DAVENESCOURT, TROIS-RIVIÈRES, ARVILLERS, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, COURTEMANCHE, ERCHES, ETELFAY, FIGNIÈRES, FOLIES, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GUERBIGNY, HANGEST-EN-SANTERRE, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LIGNIÈRES, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESTMONTIERS, MEZIÈRES-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, MOREUIL, MORISEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, VILLERS-AUX-ÉRABLES et WARSY, ainsi que la communauté de communes du Grand Roye, le conseil départemental de la Somme et le conseil régional des Hauts-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Article 10 - Décision au terme de l'enquête publique

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de la refuser relève de la compétence du préfet de la Somme.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'ABBEVILLE, PÉRONNE et MONTDIDIER, les maires de DAVENESCOURT, TROIS-RIVIÈRES, ARVILLERS, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, COURTEMANCHE, ERCHES, ETELFAY, FIGNIÈRES, FOLIES, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GUERBIGNY, HANGEST-EN-SANTERRE, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LIGNIÈRES, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESTMONTIERS, MEZIÈRES-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, MOREUIL, MORISEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, VILLERS-AUX-ÉRABLES et WARSY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 10 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD